



DECISION n°1075287

**d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par
l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER Hors
SIGC pour la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Picardie**

La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie,

Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;

Vu la délibération n° CA 12-12 du 18 octobre 2012 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-20 du 20 octobre 2015 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation de la révision du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-32 du conseil d'administration de l'Agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CA 15-33 du conseil d'administration de l'Agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de décision d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 ;

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Picardie signée le 23/01/2016 ;

Vu la délibération n° CA 18-09 du conseil d'administration de l'Agence du 12 janvier 2018 relative à la délégation des attributions du conseil à la Directrice générale ;

DECIDE :

Article 1 – OBJET

L'Agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour l'appel à projet PCAE de l'année 2017 du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 de Picardie :

	Montant attribué par l'Agence			Montant attribué par les autres financeurs (Région, Etat)	Montant FEADER total	Montant d'aide total
	Part cofinancée	Part Top-Up	TOTAL			
Sous-Mesure 4.1	0 €	6 470 €	6 470 €	0 €	0 €	6 470 €
Sous-Mesure 4.4	12 288 €	0 €	12 288 €	0 €	20 922 €	33 210 €
TOTAL	12 288 €	6 470 €	18 758 €	0 €	20 922 €	39 680 €

Ces autorisations d'engagement devront être affectées par l'ASP à la gestion des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN définis à l'Article 2.

Le montant cumulé des autorisations d'engagements attribuées au titre de la convention-cadre visée sont précisés pour rappel en annexe 2.

Article 2 – ATTRIBUTIONS DES AIDES INDIVIDUELLES

Au vu de l'instruction des dossiers individuels réalisée par le GUSI (Guichet Unique des Services Instructeurs) et de la sélection des dossiers opérée en comité régional ad hoc, l'Agence de l'eau Seine-Normandie décide l'attribution des aides pour sa part pour les dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN listés en annexe 1.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à l'article 8 de la convention-cadre visée.

Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et à une durée de validité de 5 ans.

Date : **- 7 MAI 2018**

La directrice générale



Patricia BLANC

Annexe 1 : liste des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN

Année	Région	Dépt	Nom du territoire	Enjeu	Mesure/Sous-mesure	Nom attributaire	Majoration	Nom investissement	Type	Montant présenté	Montant retenu	Montant attribué AESN
2017	Picardie	60	Ecophyto II	DCE	Mesures 4.1 PDRR	EARL PROT	Bio	Désherbage mécanique	PHY-ALT-E1	22 228,00 €	21 073,39 €	6 469,53 €
Total										22 228,00 €	21 073,39 €	6 469,53 €

2017	Picardie	02	Ecophyto II	DCE	Mesures 4.4 PDRR	ANCZYKOWSKI Luc	Non	Haies	INP_HAIES	40 192,45 €	40 192,45 €	11 896,97 €
2017	Picardie	02	Ecophyto II	DCE	Mesures 4.4 PDRR	EARL VAN COPPENOLLE JF	Non	Haies	INP_HAIES	1 319,52 €	1 319,52 €	390,58 €
Total										41 511,97 €	41 511,97 €	12 287,54 €

Annexe 2 : Montants cumulés des autorisations d'engagements de l'AESN

	Décision n°1059820	Décision n°106985	Décision n°1069066	Décision n°106075	Décision n°1075127	Décision n°1075287	Montant cumulé sur la période 2015-2020
Mesure 4.1	93 716 €	205 925 €	15 975 €	52 373 €	88 921 €	6 470 €	463 380 €
Mesure 4.4					17 043 €	12 288 €	29 331 €
TOTAL	93 716 €	205 925 €	15 975 €	52 373 €	105 964 €	18 758 €	492 711 €

